



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 12 Avril 2018**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 36 - présents : 26 - votants : 33 	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq avril, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p><u>Vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 33 - contre : 0 - abstentions : 0 	<p><u>Titulaires présents :</u> MM ARCHAMBAULT Daniel - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul - Mmes DALLARD Bernadette – DUMARCHE Brigitte - M. GARCIA Patrick – Mme GARIN Monique – M. DE VAULX François – Mme LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine – MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - MAULAVE Christian - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROSIN Isabelle – VALETTE Catherine</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>M. DE VAULX François – Mme LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine – MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - MAULAVE Christian - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROSIN Isabelle – VALETTE Catherine</p>
<p><u>Délibération n°</u> 2018-057</p>	<p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Daniel ARCHAMBAULT (Proc. de Brigitte GUIGUE PUJUGUE) - Jean Noel BIANCHI (Proc. de Christine GARCIA) – Michel BOUCHON (Proc. de Jean Luc MARTIN)- Bernadette DALLARD (Proc de Sonia ROBASTON) – Patrick GARCIA (Proc de Jean Marc SERRE) - Régine MAITREJEAN (Proc de Martine FORTHOFFER) – Serge MARTINEZ (Proc de Michèle PREVOT)</p> <p><u>Absents excusés :</u> Martine FORTHOFFER – Brigitte GUIGUE PUJUGUET - GARCIA Christine - MARTIN Jean Luc - PREVOT Michèle - ROBASTON Sonia - SERRE Jean Marc</p> <p><u>Absents :</u> BARNIER Alain - PEZZOTTA Christelle - RANCHON Denis</p>
<p><u>Objet :</u> Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - Charte de Gouvernance / modalités de collaboration entre communes et EPCI</p>	

Vu

- Le code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
- Les articles L.153-8 à 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant

- Que la communauté de communes DRAGA a souhaité formaliser les modalités de collaboration entre elle et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH,
- Qu'après examen complet, la conférence intercommunale des maires, réunie à l'initiative du Président, le 8 mars 2018, pour étudier le projet de charte de gouvernance tenant lieu de modalités de collaboration entre communes membres et EPCI, a émis un avis favorable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les modalités de collaboration entre les communes et la DRAGA.
- **Précise** que ces modalités sont retranscrites dans la charte de gouvernance du PLU tenant lieu de PLH annexée à la présente délibération.
- **Indique** que cette charte de gouvernance est soumise à l'approbation des différents conseils municipaux.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et transmission identiques à celles de prescription du plan local d'urbanisme.
- **Autorise** le Président à signer la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....